



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-07
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de la vallée

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise L'Européenne de chalets,

Considérant l'occupation du domaine public pour la livraison de matériaux, route de la vallée, le 8 février 2022,

Considérant que pour la livraison il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de livraison de matériaux, route de la vallée, le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée par feux tricolores le 8 février de 8h à 13h.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise L'Européenne de chalets,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 28 janvier 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

